

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2021-051

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Secrétariat général

2A-2021-03-31-00005 - Arrêté portant la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations (3 pages)

Page 3

Maison d'Arrêt AJACCIO /

2A-2021-03-31-00004 - Direction MA AJACCIO - ARRETE DELEGATION SIGNATURE ET D'ASSISTANCE CE Mr ERNSTBERGER POUR ELECTION (1 page)

Page 7

Direction départementale de Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

2A-2021-03-31-00005

31/03/2021 : M.Pascal LELARGE

Arrêté portant la liste des agents composant la
direction départementale de l'emploi du travail
des solidarités et de la protection des
populations

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents, dont la liste est arrêtée en pièce jointe, sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Maison d'Arrêt AJACCIO

2A-2021-03-31-00004

31/03/2021 :

Direction MA AJACCIO - ARRETE DELEGATION
SIGNATURE ET D'ASSISTANCE CE Mr
ERNSTBERGER POUR ELECTION

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Ajaccio,

Le 25 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 février 2018 nommant Monsieur MIGLIACCIO Patrick,
- en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Ajaccio

Le chef de l'établissement de maison d'arrêt d'Ajaccio

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur ERNSTBERGER, Jérôme, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Ajaccio à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Monsieur ERNSTBERGER, Jérôme, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Ajaccio, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Ajaccio, dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Ajaccio lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Ajaccio,
Le 25 mars 2021

Le chef d'établissement,

Patrick MIGLIACCIO

